



MAIRIE

DE

CHATILLON-SUR-INDRE

36700

Tél : 02 54 38 75 44  
Fax : 02 54 38 83 70

ville.de.chatillon.sur.indre@wanadoo.fr

DEPARTEMENT DE L'INDRE

COMMUNE DE CHATILLON SUR INDRE

ARRETE N° 2012-02-24-001

## INTERDICTION D'UTILISATION DES EAUX DES PUITES ET FORAGES PRIVES

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;  
VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1311-1 et L1321-1, relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine;

**CONSIDERANT** le diagnostic environnemental complémentaire du 7 juin 2011 relatif à l'impact de l'ex station service Intermarché à Châtillon sur Indre, communiqué en février 2012,  
**CONSIDERANT** les résultats des analyses révélant un impact certain sur la nappe phréatique, dans et hors du périmètre de la propriété de l'ex station service Intermarché à Châtillon sur Indre,  
**CONSIDERANT** la dangerosité des substances identifiées,  
**CONSIDERANT** le sens d'écoulement global de la nappe vers le nord,  
**CONSIDERANT** l'existence de puits et forages particuliers et l'usage de leur eau pour l'arrosage de potagers, le fonctionnement des chasses d'eau et des machines à laver, les forages de géothermie, le remplissage de piscine, l'abreuvement d'animaux, ...  
**CONSIDERANT** la migration de la pollution autour du site, contaminé du fait du drainage de la nappe par des prélèvements d'eau dans les puits et forages particuliers,  
**CONSIDERANT** le réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine alimenté par des ouvrages profonds, indépendants de la nappe phréatique, et indemnes de pollution,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** le pompage et tous les usages de l'eau des puits et forages exploitant la nappe phréatique sont interdits dans le périmètre joint en annexe.

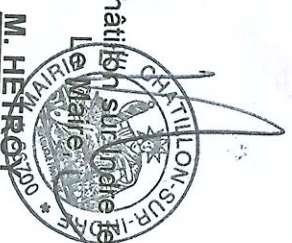
**ARTICLE 2 :** seul l'usage du réseau public de distribution d'eau destinée à la consommation humaine est autorisé.

**ARTICLE 3 :** les mesures définies dans le présent arrêté sont applicables immédiatement. Elles restent en vigueur jusqu'à son abrogation par un nouvel arrêté.

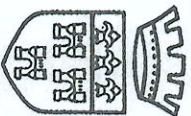
**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

affiché en Mairie (extérieur et intérieur)  
distribué aux habitants qui résident dans le périmètre concerné  
transmis à : Préfecture

Gendarmerie  
Pompiers  
Police Municipale  
Responsable des Services Techniques  
S.A.U.R.  
S.I.A.E.P.



A Châtillon sur Indre le 24 février 2012



MAIRIE  
DE

CHATILLON-SUR-INDRE

36700

Tél : 02 54 38 75 44

Fax : 02 54 38 83 70

ville.de.chatillon-sur-indre@wanadoo.fr

Châtillon sur Indre le 24 février 2012

Lettre d'information

aux habitants de CHATILLON sur INDRE  
résidant dans le périmètre  
d'interdiction d'utilisation  
des eaux des puits et forages privés

**Objet : PUIES et FORAGES**

Madame, Monsieur,

Vous allez trouver au verso une copie de l'arrêté du 24 février 2012 interdisant à compter de ce jour, l'utilisation des eaux des puits et forages privés situés dans le périmètre délimité en rose fluo et ci-dessous reproduit.

Comptant sur vous pour le strict respect de cette interdiction  
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Maire

M. HETROY

